

HÔTEL DE VILLE

Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : MAE/EF/rl

ARRÊTE N° 2011/623**(Série A)****OBJET** : ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT 3 PLACES DE PARKING RESERVEES A LA POLICE MUNICIPALE RUE ABBE MOREAU.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°2009/419 (série A) du 6 octobre 2009, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc Antoine EVIN, Conseiller Municipal délégué, Chargé de la Sécurité, du Stationnement et de la Circulation,

CONSIDÉRANT l'implantation des nouveaux locaux de la Police Municipale rue de l'Abbé Moreau,**IL CONVIENT** de règlementer le stationnement et de réserver 3 places de parking pour les véhicules de ce service public.**ARRÊTE****Article 1** : L'arrêté municipal 2002/145 est abrogé.**Article 2** : Trois emplacements de stationnement seront matérialisés angle rue de l'Abbé Moreau et Marc Sangnier et seront réservées aux véhicules de la Police Municipale.**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur trois places et considéré comme gênant (art.R.417-10 du code de la route).**Article 4**: Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la ville.**Article 5**: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.**Article 6**: Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à YERRES, le 27 décembre 2011

Marc Antoine EVIN,

Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité, du Stationnement
Et de la Circulation